

COMMUNE D'OFFWILLER



**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**
sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 19 février 2020 à 20h00

(convocation datée du 6 février 2020)

Membres présents

Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, Thierry FISCHBACH, Patrice HILT, Christian JUND, Gertrude LEJEALL, Luc SAEMANN, Philippe VOEGELE.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Irma HILT, Fabien POGGIATO.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

ALBERT Sandra, Lucie BALTZER, Séverine HAMANN.

Absent(s) non excuse(s) :

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum : $14 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur) – Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 9 membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2020

Composition :

Membres élus : 14

Membres élus en fonction : 14

Membres présents à l'ouverture de la séance : 9

Résultats du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 janvier 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

2-Subvention demandée par le collège pour un séjour de ski aux Carroz d'Arraches

Composition : Membres élus : 14 Membres élus en fonction : 14 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de 70,00 euros à chaque enfant de la liste suivante :

Elouan MICHEL
Kilian MULLER
Samir NAÏBAT

pour leur séjour scolaire aux Carroz d'Arraches organisé par le collège de Niederbronn-Les-Bains.

- de verser cette subvention directement aux élèves sous réserve de la fourniture d'un RIB par les familles ;
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette subvention.

3- Nettoyage des vitres de la mairie, de l'école primaire et des trois abribus

Composition : Membres élus : 14 Membres élus en fonction : 14 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de faire procéder en août 2020 au nettoyage des vitres de la mairie, de l'école élémentaire et des trois abribus situés dans la traverse du village par les établissements KR nettoyage de vitres implantée à Rountzenheim pour un montant TTC de 413.67 euros ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

4- Délibération relative à l'adoption des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020

Composition : Membres élus : 14 Membres élus en fonction : 14 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de **maintenir** pour 2020, les taux 2019 d'imposition des taxes locales directs soit :
 - taxe d'habitation : 16,41 %
 - taxe foncière bâtie : 12,55 %
 - taxe foncière non bâtie : 52,65 %
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette décision.

5- Programme des travaux à réaliser en 2020 en Forêt communale d'Offwiller

Composition : Membres élus : 14 Membres élus en fonction : 14 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'arrêter le programme des travaux à réaliser en forêt communale d'Offwiller durant l'année 2020. Il présente aux élus les propositions émises par l'Office Nationale des Forêts.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de fixer le programme des travaux à réaliser en forêt communale d'Offwiller au courant de l'année 2020 comme suit :
- ✓ travaux d'exploitation : 3 626 m3 de coupes pour une recette nette prévisionnelle de 34 890.00 euros (**annexe 1**) ;
- ✓ travaux sylvicoles : dégagements, élagages et entretien des clôtures existantes, pour un coût prévisionnel de 14 590.00 euros (**annexe 2**) ;
- ✓ d'autoriser à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux sylvicoles à réaliser en 2019 en forêt communale d'Offwiller.

6- Délibération fixant les prix du bois de chauffage

Composition : Membres élus : 14 Membres élus en fonction : 14 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les prix du bois de chauffage. Il lui communique les propositions de prix qui lui ont été faites par les techniciens de l'Office National des forêts. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer, à compter de ce jour, les prix du bois de chauffage comme suit :

■ Bois en stère façonné

52,00 euros HT/stère soit **60,00 euros TTC/stère**. La vente est réservée aux personnes domiciliées à Offwiller. Les commandes doivent impérativement être passées entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars. Toute commande passée en dehors de ces dates ne pourra être satisfaite que l'année suivante (sauf exception).

■ Bois en grumes

Résineux	37.28 euros HT/m3 soit 41,00 euros TTC/m3
Chênes	40,00 euros HT/m3 soit 44,00 euros TTC/m3
Autres (hêtre, charme...)	40,00 euros HT/m3 soit 44,00 euros TTC/m3

■ Chablis et bois sur coupe 10,00 euros HT/stère soit **11,00 euros TTC/stère**

■ Perches d'épicéa / résineux 1,20 euros HT/pièce soit **1,20 euros TTC/pièce**

7- Pose et entretien des enclos de la forêt communale d'Offwiller (au titre de l'année 2019)

Composition : Membres élus : 14 Membres élus en fonction : 14 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 14 octobre 2014 il a été décidé de fixer à un montant maximal de 5 000,00 euros par an la participation du locataire de chasse aux frais de protection (engrillagement et autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ de fixer à 1 560,00 euros la participation de la société de chasse L.O.R. aux frais de pose et d'entretien des enclos de la forêt communale d'Offwiller (au titre de l'année 2019),
- ✓ d'autoriser à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette participation,

8- Instauration d'une gratification du stagiaire M. Loris ENSMINGER dans le cadre d'un stage au sein de notre commune

Composition :	Résultats du vote :
Membres élus : 14	Pour : 11
Membres élus en fonction : 14	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Abstention : 0

- VU la convention relative aux périodes de formation au milieu professionnel des élèves prévues aux articles R. 715-1 et R. 715-1-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration (ou de l'instance en tenant lieu pour l'enseignement privé) en date du 23 juin 2017 définissant les modalités de suivi de l'élève en période de formation en milieu professionnel ;
- VU l'article L. 124-1 à L. 124-20 (loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires) ;
- VU l'article D. 124-1 à D. 124-9 (Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages)
- VU l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;
- VU la lettre circulaire ACOSS n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 relative à la réforme du statut des stagiaires par la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 ;

M. le Maire Patrice HILT rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire Patrice HILT précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire Patrice HILT propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le versement d'une gratification du stagiaire Loris ENSMINNGER stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures pendant la période allant du 15 juin 2020 au 3 juillet 2020 ;
- de fixer la rémunération selon le plafond mensuel de la Sécurité sociale, à savoir 15% de 26 euros/heure ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2020.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à venir.

Ont signé les Conseillers présents. Pour copie conforme, Le Maire, Patrice HILT.

OFFWILLER le 19 février 2020.

9-Citoyens d'honneur de la commune d'Offwiller 2020

Composition : Membres élus : 14 Membres élus en fonction : 14 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- de nommer citoyen d'honneur de la commune d'Offwiller :

M. Charles LEININGER

- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette nomination.

10-Mise en place de l'amortissement « Etude Handicap » de la commune d'Offwiller 2020

Composition : Membres élus : 14 Membres élus en fonction : 14 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

➤ d'adopter la durée d'amortissement sur une année comme suit :

- 6811-042 : 7 092.00 euros dépense de fonctionnement,
- 28031-040 : 7 092.00 euros recette d'investissement,

Les crédits seront votés au 6811 et 28 0422 en opérations d'ordre au budget prévisionnel.

➤ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette démarche.

11-Avenant de la Paie des agents et élus de la commune d'Offwiller

Composition : Membres élus : 14 Membres élus en fonction : 14 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, des éléments suivants.

La collectivité/établissement a adhéré au service « Paie à Façon » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2016, en vue de la réalisation de la paie des agents et des élus, à savoir :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation
- Gestion du prélèvement à la source (PASRAU)

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2020 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2019, le coût de la prestation, à compter du 1^{er} janvier 2020 est modifié comme suit :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) 15 € (ou 180€/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité/établissement de :

13 bulletins x 15 € = 195.00 €

Ou 13 agents x 180 € = 2 340.00 €

Un avenant n°3PAF à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et la Mairie / l'Etablissement Public dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon »

Considérant l'intérêt pour notre structure de poursuivre notre adhésion à ce service, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal / Conseil d'Administration, décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3PAF à la convention et tout document y afférent
- d'inscrire les crédits au budget 2020 section fonctionnement.

Offwiller, le 19 février 2020

Le secrétaire de séance,
Dominique DIFFINÉ.